



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**relatif au projet de création d'une sablière avec mise en place d'une**  
**installation de traitement de sables et accueil de déchets inertes**  
**situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE**  
**présenté par CEMEX**

## Table des matières

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis.....	3
Synthèse de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	4
1- Contexte du projet.....	4
1.1 Caractéristiques du projet.....	4
1.2 Procédures.....	6
1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.....	7
2- Qualité du dossier .....	7
2.1 Organisation et présentation du dossier .....	7
2.2 Qualité de l'étude d'impact .....	8
2.2.1 État initial.....	8
2.2.2 Analyse des effets du projet.....	8
2.2.3 Analyse des effets cumulés.....	8
2.2.4 Justification du choix du parti retenu.....	8
2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés.....	9
2.2.6 Mesures proposées.....	9
2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site.....	10
2.2.8 Méthodes utilisées.....	10
2.2.9 Étude d'incidences Natura 2000.....	10
2.2.10 Résumé non technique.....	10
2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers.....	10
3- Prise en compte de l'environnement dans le projet .....	11
3.1 Biodiversité.....	11
3.2 Eaux souterraines.....	12
3.3 Paysages.....	13
3.4 Risques technologiques.....	13
3.5 Cadre de vie : bruit, poussières et trafic routier.....	13

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*Le préfet de la région Bourgogne a été saisi en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet de sablière et ses installations de traitement des sables ainsi qu'une activité de tri-recyclage de déchets inertes sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE présenté par CEMEX Granulats. En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement.*

*Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.*

*Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne en consultant l'ARS.*

*Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.*

*Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.*

## **Synthèse de l'avis**

Le projet présenté par l'entreprise CEMEX Granulats consiste en une création de sablière et de ses installations de traitement des sables ainsi qu'une activité de tri-recyclage de déchets inertes provenant du BTP ou de chantiers routiers au lieu-dit « Le Bois Rabot » sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58). La demande porte sur une surface totale de 48,7 ha dont 29 ha pour l'extraction et 8 ha pour le traitement.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- La biodiversité : préservation des habitats et des espèces,
- Les eaux souterraines : préservation qualitative et quantitative de la ressource,
- Le paysage
- Les risques technologiques,
- Le cadre de vie : poussières, bruit et trafic routier

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement. Le dossier présente de manière proportionnée et hiérarchisée les principaux enjeux environnementaux liés au projet qui pourraient toutefois utilement être complétés par une carte de synthèse. Les impacts sont analysés correctement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont adaptées. Les modalités de suivi sont précisées. La notice Natura 2000 (fascicule 3) justifie de manière argumentée et adaptée l'absence d'incidence significative du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches. Les éléments de cette étude mériteraient d'être repris de manière plus détaillée dans le corps de l'étude d'impact.

L'analyse de l'articulation entre le projet et les plans-programmes concernés pourrait utilement être développée, en particulier par rapport à l'orientation 1E du SDAGE Loire-Bretagne relative aux espèces

envahissantes et par rapport au diagnostic de Trame Verte et Bleue réalisé dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.

## **Avis détaillé**

### **1- Contexte du projet**

#### **1.1 Caractéristiques du projet**

Le projet présenté par l'entreprise privée CEMEX Granulats consiste en une création de sablière et de ses installations de traitement des sables ainsi qu'une activité de tri-recyclage de déchets inertes provenant du BTP ou de chantiers routiers au lieu-dit « Le Bois Rabot » sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58). La demande porte sur une surface totale de 48,7 ha dont 29 ha pour l'extraction et 8 ha pour le traitement.

Le projet est traversé dans un axe Nord/Sud par un gazoduc enterré.

Le projet est implanté en recul de la vallée de la Loire et des coteaux du Sancerrois, unités paysagères emblématiques de la région. Les terrains concernés sont à l'écart du bourg (2,5 km). L'accès au site s'effectuera par un chemin privé qui rejoindra directement la RD33. Il est à noter la présence de l'A77 (Nevers-Montargis) à moins de 600 m à l'ouest du projet et de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire à environ 1,5 km au Sud Ouest.

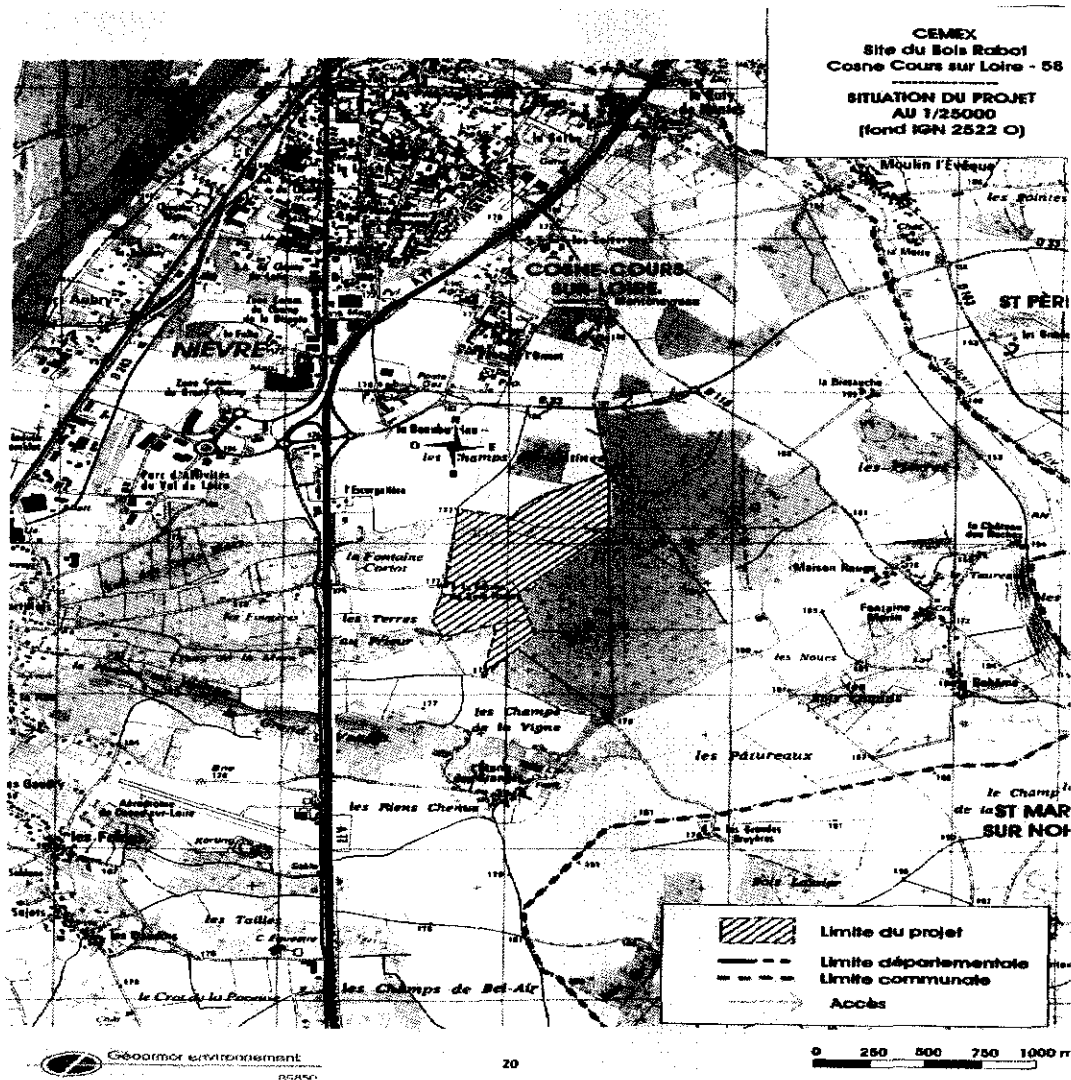
L'habitation la plus proche du projet, une ferme isolée, est à 475 m au sud des limites du périmètre.

La carrière exploitera les alluvions anciennes de la Loire (tertiaire) se situant entre 2 et 12 m de profondeur.

Il s'agit d'une exploitation de sables et graviers en eau par phases et tranches successives : décapage, extractions à la pelle hydraulique sans pompage de rabattement de nappe et transport par pour le concassage-criblage-lavage.

La production moyenne annuelle est estimée à 120 000 tonnes ; elle pourra atteindre un maximum de 200 000 tonnes.

L'accueil de déchets inertes extérieurs pour le remblaiement partiel du site est d'environ 20 000 m<sup>3</sup> par an. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 20 ans.



Les matériaux extraits seront réceptionnés dans des trémies puis dirigés vers un crible permettant l'écrêtage des matériaux indésirables et le mélange, puis ils seront stockés au sol via des convoyeurs permettant l'extraction des matériaux à recomposer.

Les matériaux à recycler seront dirigés vers une trémie de réception puis vers un broyage et un criblage permettant la production de graviers 0-40 mm et de cailloux 40-70 mm.

Elle sera surmontée par un horizon argilo-limono-sableux d'une épaisseur moyenne de 1,5 m et de terres végétales de 0,1 à 0,2 m d'épaisseur.

L'activité d'exploitation utilisera les moyens suivants :

- 1 pelle hydraulique,
- 1 à 3<sup>e</sup> chargeuses,
- 1 à 3<sup>e</sup> tombereaux,
- 1 installation de lavage/criblage des sables,
- 1 installation de reconstitution,

1 pour les campagnes de découvertes

- 1 installation mobile de concassage-criblage pour le recyclage.

5 personnes seront employées de façon permanente (directement) sur le site du Bois Rabot.

Les horaires de fonctionnement des activités sur le site seront du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00. En cas de chantiers exceptionnels, des dépassements seront possibles de 6h30 à 7h30, de 17h00 à 19h00 du lundi au vendredi, et de 7h00 à 17h00 le samedi (uniquement production).

## 1.2 Procédures

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE, rubriques concernées	(AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e,f)
Exploitation de carrière	2510	A	(d)
Traitement des matériaux : - installation de concassage-criblage : 550 kW - installation de reconstitution : 50 kW - installation mobile de concassage-criblage pour recyclage : 218 kW ----- Puissance totale : <b>818 kW</b>	2515	A	(d)
Station de transit des matériaux : Surface de <b>50 000 m<sup>2</sup></b>	2517	A	(d)

AS : Autorisation - Servitudes d'utilité publique.  
A-SB : Autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.  
A : Autorisation.  
D : Déclaration.  
NC : Installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité ;
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ;
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise ;
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée ;**
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable ;
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées **(d)**.

Le projet est aussi soumis à une procédure de permis de construire.

Une révision du PLU est en cours. Une modification de classement concernant le périmètre du projet a été sollicitée afin de rendre intégralement compatible le projet. La révision de ce PLU devrait être validée avant la fin de l'instruction du dossier.

### 1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- la biodiversité : le projet est situé en partie dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du Bois Rabot code FR 260002917 et intégralement dans la ZNIEFF de type 2 de la Vallée du Nohain code FR260009935. On peut noter la présence de zones humides (possible suppression ou assèchement). Trois espèces végétales présentent un enjeu fort et nécessitent une attention particulière (l'Ajonc nain, la Bruyère à quatre angles et la Bruyère cendrée). Les enjeux faunistiques forts et très forts concernent 7 espèces aviaires sur les 59 espèces recensées.
- les eaux souterraines : mise à l'air de la nappe libre au droit du site, effets de pompage sur la nappe (évaporation, départ d'eau lié à l'extraction de sables, lavage des sables).
- le paysage : la carrière et ses installations constitueront un nouvel élément dans le paysage avec la visibilité des stocks et des installations depuis le chemin d'exploitation, la RD33, l'A77 et la ferme du Bois Rabot (propriété de CEMEX).
- les risques technologiques : présence d'un gazoduc enterré traversant le site dans le sens Nord Sud.
- le cadre de vie : envoi de poussières (période sèche), bruits, circulation de poids lourds.

## 2- Qualité du dossier

### 2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié a été déposé initialement le 5 décembre 2012. Le dossier complété a été reçu le 3 septembre 2013 et comprend entre autres les pièces suivantes :

Pièce du dossier	Bureau d'étude	Nom et qualité du/des auteurs
Étude d'impact en deux fascicules comportant au total 600 pages avec les annexes	Géoarmor Environnement	Frédérique MÉGRET, géologue chargée d'études
Étude de dangers de 80 pages avec les annexes	Géoarmor Environnement	Frédérique MÉGRET, géologue chargée d'études
Volet biologique	Institut d'écologie appliquée (IEA)	Faune : Mickaël Rolin et Patrick Bernard. Flore et habitats : Claire NICOLAZO
Volet paysage	Études paysagères et arts des jardins	Pierre-Yves Hagneré
Stabilité des fronts en bordure de gazoduc	Compagnie française d'études géotechniques (CFEG)	Christine REY et Gérard PAPPINI
Volet hydrogéologique	Géoarmor Environnement	Marc THIEBOT, géologue chargé d'études
Définition pédologique	Géoarmor	Guy ROUSSEL, agropédologue chargé d'études

Un dossier d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est présent en annexe de l'étude d'étude d'impact.

## 2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles R.122-5 II et R.512-8 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire précise l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques. De manière générale, l'étude est rédigée de manière claire. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie pour la prise en compte de l'environnement est clairement rendue. De nombreuses illustrations permettent de faciliter la compréhension. L'étude d'impact serait plus complète si elle reprenait tous les éléments (impacts et mesures notamment) de l'étude biologique.

### 2.2.1 État initial

De manière générale, l'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés.

Le dossier présente bien les enjeux concernant en particulier la préservation des habitats et espèces ainsi que la ressource en eau souterraine. La hiérarchisation des différents enjeux permet d'apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude. Les conclusions paraissent cohérentes avec le contexte. Toutefois, une carte de synthèse aurait permis de disposer d'une vision globale de ces enjeux et de les localiser.

### 2.2.2 Analyse des effets du projet

L'analyse des impacts aborde toutes les phases du projet, c'est-à-dire la phase de chantier, d'exploitation et de remise en état. Ainsi, l'étude distingue les impacts temporaires des impacts permanents.

Les impacts indirects et induits sont également étudiés ; ils concernent essentiellement les effets indirects temporaires suivants :

- impact sur les zones humides : l'alimentation en eau sera partiellement interceptée pour deux zones (l'une dans le périmètre d'autorisation et l'autre en périphérie) ;
- un impact limité sur le sol du fait du faible talutage des fronts ;
- sur le plan économique : le maintien et/ou la création d'emploi

### 2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier liste les projets connus à proximité, tels que définis à l'article R.122-5 II 4° du code de l'environnement, et pouvant avoir des impacts cumulés avec le projet.

Il s'agit d'un unique projet sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE : la société BIOSYLVA (production de granulés de bois située dans le parc d'activité du Val de Loire). Cette activité est distante de plus de 1 km du projet du Bois Rabot. Ce type d'activité ainsi que la localisation de ce projet ne semblent pas présenter d'effets cumulés avec le projet du Bois Rabot.

### 2.2.4 Justification du choix du parti retenu

Le pétitionnaire rend compte des principaux partis envisagés avant de finaliser son projet (autres sites d'implantation, contexte géologique, dimensionnement du projet, choix technologiques, accessibilité du



site, contraintes environnementales, ...).

Les principales raisons invoquées pour justifier le projet retenu concernent l'environnement (extraction de matériaux alluvionnaires en haute terrasse plutôt qu'en lit majeur, éloignement des zones NATURA 2000, faible densité de population périphérique, secteur éloigné du risque inondation, ... ). Ce chapitre témoigne donc de la volonté du pétitionnaire de limiter les effets à la source (grâce à une stratégie d'évitement des matériaux alluvionnaires en lit majeur, utilisation de nouvelles technologies de traitement plus exigeantes vis à vis des alluvions de haute terrasse, situation cohérente du projet par rapport aux besoins du marché).

### **2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés**

L'étude aborde de façon sommaire l'articulation du projet avec les plans et programmes concernés qui sont :

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 : dans la mesure où la carrière se situe en dehors de zones inondables, en dehors du lit majeur de la Loire et n'est pas dans un périmètre de protection d'un captage pour l'AEP, elle prend bien en compte les orientations 1D, 1D4, 1D55, 8A et 8B2 . Les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE fixés à 2015 sont précisés. En revanche la mesure 1E consistant à contrôler les espèces envahissantes (Jussie - Renouée - Ambrosie / ragondin - grenouille taureau) n'a pas été abordée.
- Le schéma départemental des carrières de la Nièvre approuvé le 15-10-2001: ce dernier proscribit l'installation d'une carrière dans les ZNIEFF de type 1. Le projet est situé dans la ZNIEFF de type 1 du Bois Rabet. Le projet de schéma de carrières de la Nièvre est en cours de révision. Par ailleurs, les périmètres des ZNIEFF sont également en cours de révision.
- Le projet de SRCE : le dossier ne présente aucune étude ni déclinaison au niveau local de l'étude trame verte et bleue réalisée dans le cadre du diagnostic pour l'élaboration du SRCE.
- Le plan de gestion des déchets du BTP de la Nièvre.
- Le PLU : la révision de celui-ci devrait être réalisée avant la fin de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cette révision devrait rendre compatible l'implantation d'un tel projet avec le PLU.

### **2.2.6 Mesures proposées**

Les mesures proposées suivent la progression demandée, c'est-à-dire la recherche de suppression des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires.

Ces mesures abordent l'ensemble des impacts du projet (directs, indirects induits) et de toutes ses phases (mesures en phase chantier / phase d'exploitation / mesures et encadrement de la remise en état).

Ces mesures sont quantifiées et localisées. Les performances et les effets attendus sont précisés. Le niveau de définition des mesures permet de s'assurer de leur réalisation et de leur pérennité. Des mesures de suivi, un protocole de suivi, des structures de suivi comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne seront mis en place pour s'assurer de la bonne réalisation des mesures et du suivi de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Elles portent notamment sur la protection de la qualité des eaux, sur le milieu naturel, la biodiversité, les nuisances pour les riverains et l'impact sur le paysage.

L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures environnementales est clairement affichée dans le dossier avec le détail par thématique.

### **2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site**

Un chapitre spécifique est dédié à cette thématique. Il présente de manière claire et détaillée les conditions de réalisation proposées. La remise en état conduira à une destination différente de la vocation initiale des lieux. Afin de réduire les effets de l'exploitation sur l'occupation des sols et la réduction d'espaces agricoles, 23,5 ha seront remblayés progressivement et seront restitués en prairie de fauche ou pâturage selon les conseils du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne qui assurera le suivi de ces mesures. Le reste (23,6 ha) sera occupé par deux plans d'eau créés et des landes ou zones humides à vocation écologique.

Ces propositions sont compatibles avec le site et pérennes dans le temps.

### **2.2.8 Méthodes utilisées**

Le chapitre dédié aux méthodes précise les sources d'informations recueillies (organismes, sites Internet, ouvrages,...). Il indique aussi de façon globale, l'ensemble des outils et modèles utilisés ainsi que les analyses de terrain réalisées. Toutefois, le détail de ces éléments ne se retrouve pas intégralement dans le chapitre mais au travers des différents chapitres de l'étude d'impact.

L'élaboration du dossier ne semble pas avoir posé de difficultés particulières. En effet, les activités projetées utilisent du matériel et des procédés connus et éprouvés. Par ailleurs, les études spécifiques ont été réalisées par des sociétés spécialisées.

### **2.2.9 Étude d'incidences Natura 2000**

Un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est joint avec l'étude écologique. Il localise le projet par rapport à trois zones Natura 2000 situées à moins de 3 km du projet. Il vise les sites d'intérêt communautaire suivants :

- la zone de protection spéciale (ZPS) FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire », localisée à 2,1 km au Nord-Ouest de la zone d'étude ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire », localisée à 2,2 km au Nord-Ouest de la zone d'étude ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier », localisée à 2,4 km au Nord-Ouest de la zone d'étude.

Le dossier comprend les éléments requis à l'article R.414-23 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000. L'étude d'incidences Natura 2000 justifie de manière argumentée et adaptée l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000. Le paragraphe 3.3 de l'étude d'impact présente une synthèse de l'étude d'incidences Natura 2000 (seul l'argument de l'éloignement d'environ 2 km est repris). Les arguments, qui sont bien développés dans la notice d'incidences, auraient mérité d'être repris dans l'étude d'impact.

### **2.2.10 Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule distinct ce qui en facilite son accès. La terminologie utilisée est relativement facile d'accès pour des non spécialistes. Ces documents sont suffisamment illustrés pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées. Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact.

## **2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers**

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telle que listées aux articles L.512-1 et R.512-9 du code de l'environnement. Le pétitionnaire précise l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques. Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive. Les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou poursuivre la mise en

œuvre de substances dangereuses sont justifiés, en particulier le GNR pour les engins. Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées pour chaque type de danger. Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont recensés en tenant compte des données recensées dans la base ARIA du BARPI. L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée. Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiés et hiérarchisés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers est intégré au dossier. La terminologie utilisée est technique mais facile d'accès pour des non spécialistes. Ce document est suffisamment illustré pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées. Une cartographie regroupe les zones d'effets liées à un incendie ainsi les divers risques identifiés dans l'étude de danger (risques de chutes, déversement d'hydrocarbures, circulation interne...). Une autre cartographie indique les mesures pour limiter les dangers (règles de circulation, clôtures, vérification des fronts, stockage des produits...). Il reprend bien l'ensemble des points abordés dans l'étude de dangers.

### **3- Prise en compte de l'environnement dans le projet**

#### **3.1 Biodiversité**

##### État initial :

La carrière s'inscrit en partie dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du Bois Rabot (code 260 002 917) et intégralement dans la ZNIEFF de type 2 de la Vallée du Nohain (code 260 009 935). La partie du projet se situant en ZNIEFF 1 a subi une évolution de l'occupation du sol qui ne répond plus aux caractéristiques originelles ayant justifié le classement de ces terrains dans la ZNIEFF du Bois Rabot. C'est sur la base de cette réflexion que cette prairie améliorée a été intégrée dans le périmètre de la demande de carrière.

Aucune ZICO ni aucune zone NATURA 2000 ne sont concernées. Les sites Natura 2000 FR2610004 «Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay sur Allier et Neuvy sur Loire », FR2600965 «Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire» et FR2400522 « Vallées de la Loire et de l'Allier » sont répertoriés à moins de 3 km du projet. Les enjeux liés à la proximité de la ZNIEFF et des sites Natura 2000 sont évalués dans la notice Natura2000. Une superficie de 8,8 ha de zones humides est répertoriée dans le périmètre et aux abords du projet.

L'analyse naturaliste permet d'avoir un inventaire relativement précis sur les espèces et habitats présents. Des visites de terrain ont été organisées sur plusieurs périodes, en 2011, 2012 et complétées au printemps 2013. La méthodologie est décrite de façon satisfaisante et justifiée. Le statut de protection est précisé et une hiérarchisation des enjeux est établie. L'analyse établit une liste de 3 espèces végétales à fort enjeux nécessitant une attention particulière. Il s'agit de l'Ajonc nain, la Bruyère à quatre angles et la Bruyère cendrée. Concernant la faune, l'étude démontre la présence de plusieurs espèces rares et protégées. Le Triton palmé pour les batraciens, le lézard vert et la couleuvre à collier pour les reptiles, et des chiroptères. Pour l'avifaune, la présence d'espèces protégées contactées comme hivernants, migrateurs ou nicheurs sur ou aux abords du site (Bondrée apivore, Milan noir, Busard St Martin, linotte mélodieuse, Bruant jaune, Pipit farlouse et tarier des prés) nécessite la préservation des habitats de ces espèces.

La carrière est concernée par la trame verte. Elle s'inscrit en partie (zone du Bois Rabot) dans un réservoir de biodiversité contenue dans une zone à statut officiel (ZNIEFF). Le dossier n'a pas développé ce point considérant que le SRCE est en cours d'élaboration et qu'il n'a pas encore été approuvé. Des éléments auraient toutefois pu être présentés.

#### Impacts :

Les impacts sur les habitats liés à la suppression des zones humides sont étudiés et des mesures sont proposées.

L'étude écologique présente clairement les impacts sur la faune, la flore et les habitats. Les impacts principaux sur la faune sont la mortalité, le dérangement, la perte d'habitat et la possible rupture des corridors biologiques liés à l'exploitation de la carrière. Une ouverture excessive des milieux peut entraîner une rupture de continuité forestière et isoler certaines parcelles.

Le dossier conclut à juste titre à l'absence d'incidences significatives sur Natura 2000.

#### Mesures :

Le dossier présente les mesures pour éviter les impacts sur les zones humides en excluant certaines zones du périmètre. Les zones exclues (au Nord du site) ne devront faire l'objet d'aucune circulation ni stockage. Afin de compenser la destruction d'une partie des zones humides, la remise en état prévoit la création de, roselières, prairies et landes humides. De même, la zone du projet localisant les stations d'Ajoncs nains sera exclue afin de diminuer l'impact de l'exploitation sur ces espèces. Enfin, une zone de 20 m de large le long du bois Rabot (au lieu des 10 m réglementaires) sera préservée. Par ailleurs, les mesures proposées dans l'étude biologique pour les espèces patrimoniales présentes (avifaune, amphibiens, reptiles et chiroptères) sont complètes et définissent les périodes d'intervention (défrichage, décapage, exploitation, remise en état) en fonction des cycles de vie de la faune et la flore. Les mesures présentées dans l'étude écologique mériteraient d'être reprises dans la décision d'autorisation du projet.

### **3.2 Eaux souterraines**

#### État initial:

L'étude s'appuie sur les conclusions de l'étude hydrologique et hydrogéologique établies en avril 2012.

Le site n'est pas implanté en périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le projet est localisé à environ 2 km à l'Est de la Loire, sur un plateau à une altitude de 40m environ au-dessus de la Loire, marqué par la faible densité du réseau hydrographique.

Les écoulements, généralement faibles, sont orientés par des fossés vers la Loire à l'Ouest ou vers le Nohain à l'Est.

Le gisement alluvionnaire constitue le réservoir aquifère d'une nappe libre et indépendante des autres nappes du secteur. Il n'y a pas de risque d'inondation.

Le dossier comporte une partie dédiée à l'analyse des impacts du remblaiement d'une partie du site à l'aide de matériaux inertes.

#### Impacts:

L'exploitation de la carrière entraînera une mise à nu de la nappe phréatique sur l'ensemble de la carrière. Le rabattement de nappe induit par la création de ces plans d'eau entraînera des modifications piézométriques. Le lavage des sables se fera en partie en circuit fermé et en partie par pompage (environ 20%). Tous ces procédés augmentent la vulnérabilité de la nappe vis à vis d'éventuelles pollutions. Le dossier précise que sans précaution la qualité et la quantité des eaux pourraient être altérées.

#### Mesures:

Concernant l'impact sur l'eau, les mesures proposées sont classiques et appropriées aux enjeux en cas de pollution accidentelle due à la présence d'hydrocarbures : pas de stockage de carburants sur le site, kits anti pollution à disposition en cas de fuites, installation d'une aire étanche pour le ravitaillement des engins et leur entretien relié à un débourbeur déshuileur, réalisation d'un bassin de rétention (décantation) des eaux pluviales équipé d'un débourbeur et d'une vanne d'arrêt. Les mesures spécifiques concernant le remblaiement d'une partie du site à l'aide de matériaux inertes accueillis sur le site (procédure d'accueil) mériteraient d'être reprises dans la décision d'autorisation. La mise en place de suivis environnementaux sera réalisée semestriellement (piézométrie et qualité des eaux).

### 3.3 Paysages

#### État initial :

Le secteur du projet est implanté en recul de la vallée de la Loire et des coteaux du sancerrois, paysages emblématiques de la région. Situé sur un plateau, au sein de boisements et de cultures seuls les espaces de proximité (ferme du Bois Rabot et le chemin d'exploitation longeant le périmètre) entretiennent une relation visuelle avec le secteur du projet. Les terrains sont bordés à l'Est par des parcelles boisées (Bois Rabot) au nord, à l'Ouest et au sud par des cultures, des prairies et quelques parcelles boisées, Le site est limité en partie nord par des haies arborées et arbustives denses. La zone d'extraction ne sera pas visible de l'extérieur du fait de l'absence de relief. Seuls les éléments au dessus du sol, bâtiments, merlons et stocks seront visibles.

#### Impacts :

L'analyse visuelle a clairement mis en évidence une emprise visuelle très limitée et des impacts paysagers liés notamment à la présence des merlons, des stocks et des installations.

#### Mesures :

Du fait de l'absence d'enjeux spécifiques, le dossier présente à juste titre uniquement les mesures respectant les dispositions de la réglementation. Des plantations et des merlons végétalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux ainsi qu'une remise en état progressive du site devraient atténuer les impacts.

### 3.4 Risques technologiques

#### État initial :

Les habitations les plus proches sont situées à 475 m. Le projet se situe dans une zone naturelle et agricole faiblement peuplée. Le site est traversé par un gazoduc enterré selon une direction Nord-Sud.

#### Impacts/Mesures :

Les risques inhérents à l'activité du site (incendie, explosion, déversement accidentels d'hydrocarbures, stabilité des fronts...) sont limités à l'enceinte du projet et prévenus par des mesures de maîtrise des risques qui apparaissent appropriées. Par ailleurs, l'intégrité du gazoduc est assurée par une étude sur la stabilité des fronts de taille en bordure de celui-ci ainsi que des recommandations d'exploitation à sa proximité.

### 3.5 Cadre de vie : bruit, poussières et trafic routier

#### État initial :

Les habitations les plus proches sont à 475 m. Le projet se situe à proximité de grands axes de circulation directement accessibles depuis le site. L'accès au site se fait depuis la RD 33 au Nord via un accès privé suffisamment dimensionné. Le trajet emprunté par les camions ne traversera aucun hameau. Les terrains visés sont dans une zone naturelle et agricole faiblement peuplée.

#### Impacts/mesures :

Le projet est susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : bruits, poussières et trafic routier essentiellement. Le trafic poids lourd induit sera de l'ordre de 28 rotations par jour.

Concernant le bruit, les installations de traitement et le stockage sont prévus à plus de 710 m de toute habitation. De même la création de la voie d'accès se fera au plus loin des habitations, soit plus de 470 m. Un suivi des niveaux sonores sera réalisé aux abords du site.

Concernant les nuisances sonores et l'envol de poussières, la voie d'accès privée sera réalisée en enrobés et entretenue de façon à éviter tout dépôt au niveau de son débouché sur la RD33. L'aménagement de cet accès sera réalisé en concertation avec le Conseil Général. Les pistes de circulation interne seront arrosées en période sèche, les camions seront bâchés et les aires de chargement seront régulièrement nettoyées et entretenues.

**28 JAN. 2014**

A Dijon, le



Pascal MAILHOS